

648. — 30 DÉCEMBRE 1853. — *Loi qui fixe le contingent de l'armée pour l'année 1854* (1). (Monit. du 1^{er} janvier 1854.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Par mesure transitoire résultant de la loi du 8 mai 1847, le contingent de l'armée pour 1854 est fixé à soixante et dix mille hommes.

Art. 2. Le contingent de la levée de 1854 est fixé au maximum de dix mille hommes, qui sont mis à la disposition du gouvernement.

Art. 3. La présente loi sera obligatoire le 1^{er} janvier 1854.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la guerre,
M. AROUL.

649. — 30 DÉCEMBRE 1853. — *Loi qui augmente d'une somme de 4,700 francs le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1855* (2). (Monit. du 31 décembre 1853.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du ministère de la justice pour l'exercice 1855, fixé par la loi du 18 décembre 1852 (*Moniteur* du 23 décembre), est augmenté d'une somme de quatre mille sept cents francs (fr. 4,700), pour traitement du personnel des cours d'appel, chap. II, art. 8.

Ce supplément sera couvert au moyen des ressources ordinaires.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre de la justice,
M. CH. FAIDER.

650. — 30 DÉCEMBRE 1853. — *Loi portant exemption du droit d'enregistrement de la naturalisation en faveur d'habitants des parties cédées du Limbourg et du Luxembourg* (3). (Monit. du 1^{er} janvier 1854.)

Léopold, etc. Les chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les habitants des parties cédées du Limbourg et du Luxembourg, nés avant l'époque du 4 juin 1859, qui, ayant omis de faire, en temps opportun, la déclaration voulue pour rester Belges, obtiendront la naturalisation, ne seront point soumis à payer le droit d'enregistrement établi par la loi du 13 février 1844.

Le gouvernement est autorisé à rembourser le montant de ce droit aux personnes de cette catégorie qui l'auraient acquitté.

Art. 2. Toute personne, née dans les parties cédées du Limbourg ou du Luxembourg de parents qui, durant sa minorité, ont fait la déclaration prescrite par la loi du 4 juin 1839, est recevable, si elle n'a perdu la qualité de Belge que pour n'avoir point fait elle-même, en temps opportun, la déclaration exigée par cette loi, à demander la grande naturalisation sans qu'il soit besoin de justifier qu'elle ait rendu des services éminents à l'État.

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'État et publiée par la voie du *Moniteur*.

Contre-signé par le ministre des finances,
M. LIEDTS.

651. — 30 DÉCEMBRE 1853. — *Arrêté royal qui approuve le budget de la ville de Bruxelles pour l'exercice 1854*. (Monit. du 31 décembre 1854.)

Léopold, etc. Vu le budget des recettes et des dépenses de la ville de Bruxelles pour l'exercice de 1854, voté par le conseil communal dans sa séance du 29 octobre dernier ;

Vu les pièces à l'appui ;

Vu l'avis de la députation permanente du conseil provincial, mentionné dans la lettre du gouverneur de la province du 5 de ce mois, n^o 65318/7374 ;

Vu la loi du 4 décembre 1842 ;

Sur le rapport de notre ministre de l'intérieur,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Le budget de la ville de Bruxelles, pour l'exercice de 1854, est approuvé au chiffre de huit millions cent soixante et dix-huit mille huit cent trente-cinq francs soixante et dix-sept

(1) Présentation à la chambre des représentants le 21 décembre 1853. — Rapport par M. Dumon le 22. — Discussion et adoption le 23, par 68 voix contre 1, et 2 abstentions.

Rapport au sénat par M. le vicomte Desmanet de Blesme le 27 décembre. — Discussion le 28 et adoption le 29 par 39 voix et 1 abstention.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 26 novembre 1853. — Rapport par M. Dechaye le 1^{er} déc. — Discussion et adoption le 6 par 56 voix.

Rapport au sénat par M. le chevalier Wyns le 21 décembre. — Discussion le 22 et adoption le 23 par 39 voix.

(3) Présentation à la chambre des représentants le 16 novembre 1853. — Rapport par M. Van Overloop le 26. — Discussion et adoption le 7 décembre par 58 voix.

Rapport au sénat par M. Van Schoor le 23 décembre. — Discussion le 24 et adoption le 27 par 39 voix.